



Département de Haute-Savoie

Commune de SAINT-JEOIRE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 mars 2016

Affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes.

Présents : NOEL Nelly, CHATEL Michel, BUCZ Carole, BOUDET Christophe, GROS Pascale, ZADJIAN Eric, PRUDENT Valérie, BOUTARIN Chantal, BOUVET Didier, BOZON Marie-Pierre, BRISSAUD Aurélie (arrivée au début de la 11^{ème} délibération), GIRARD Frédéric, GOUTELLE Stéphane, MILLON Francis, PELISSON Yves, PERRET Gilles, SOCHAN Fabienne.

Absents excusés : BERTO Laëtitia (procuration donnée à Mme Gros), GALTIER Aurore (procuration donnée à Mme Noël), MEYNET Lucien.

Absents : DELERUE Nathalie, FAVIER Benoît, GAGNAIRE Sabine.

M. Frédéric GIRARD est nommé secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU du 03 mars 2016

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 03 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

II - DELIBERATIONS

Mme le Maire fait état au conseil municipal des décisions prises depuis la dernière séance :

- décision AG 2016-06 : choix de l'entreprise pour la fourniture et la maintenance des photocopieurs,
- décision AG 2016-07 : choix de l'entreprise pour les travaux de sécurisation du chemin d'Aveyran,
- décision AG 2016-08 : choix de l'entreprise pour les travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable de l'avenue de Trémercier (vers la gendarmerie) et du hameau de Montrenaz.

Le conseil municipal a approuvé 24 délibérations lors de cette séance (pour les consulter se reporter au panneau d'affichage de la mairie) :

Recrutement d'agents saisonniers en 2016 - poste 1 soutien espaces verts

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel de soutien au service espaces verts pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison notamment de l'activité importante en cette saison pour ce service;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents (18 voix):

⇒ décide de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique de 2^{ème} classe (1^{er} échelon de l'échelle 3) à temps plein (35 heures par semaine) à compter du 18/04/2016 et jusqu'au 07/10/2016 pour assurer les fonctions de soutien au service espaces verts,

⇒ décide que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340, indice majoré 321,

⇒ habilite Mme le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Recrutement d'agents saisonniers en 2016 - poste 2 - soutien espaces verts

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel de soutien au service espaces verts pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison notamment de l'activité importante en cette saison pour ce service;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents (18 voix):

⇒ décide de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique de 2^{ème} classe (1^{er} échelon de l'échelle 3) à temps plein (35 heures par semaine) à compter du 06/06/2016 et jusqu'au 01/07/2016 pour assurer les fonctions de soutien au service espaces verts,

⇒ décide que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340, indice majoré 321,

⇒ habilite Mme le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Recrutement d'agents saisonniers en 2016 - poste 3 - soutien espaces verts

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel de soutien au service espaces verts pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison notamment de l'activité importante en cette saison pour ce service;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents (18 voix):

⇒ décide de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique de 2^{ème} classe (1^{er} échelon de l'échelle 3) à temps plein (35 heures par semaine) à compter du 01/08/2016 et jusqu'au 19/08/2016 pour assurer les fonctions de soutien au service espaces verts,

⇒ décide que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340, indice majoré 321,

⇒ habilite Mme le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Recrutement d'agents saisonniers en 2016 - poste 4 - soutien espaces verts

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel de soutien au service espaces verts pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison notamment de l'activité importante en cette saison pour ce service;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents (18 voix):

⇒ décide de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique de 2^{ème} classe (1^{er} échelon de l'échelle 3) à temps plein (35 heures par semaine) à compter du 04/07/2016 et jusqu'au 29/07/2016 pour assurer les fonctions de soutien au service espaces verts,

⇒ décide que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340, indice majoré 321,

⇒ habilite Mme le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Recrutement d'agents saisonniers en 2016 - poste 5 - manifestations et soutien espaces verts

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel en charge des manifestations et de soutien au service espaces verts pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison notamment des nombreuses manifestations prévues cette année à Saint-Jeoire et de l'activité importante en cette saison pour le service espaces verts;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents (18 voix):

⇒ décide de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique de 2^{ème} classe (1^{er} échelon de l'échelle 3) à temps plein (35 heures par semaine) à compter du 17/05/2016 et jusqu'au 02/09/2016 pour assurer les fonctions d'agent en charge des manifestations et de soutien au service espaces verts,

⇒ décide que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340, indice majoré 321,

⇒ habilite Mme le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Recrutement d'agents saisonniers en 2016 - poste 6 - manifestations

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel en charge des manifestations pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison notamment des nombreuses manifestations prévues cette année à Saint-Jeoire;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents (18 voix):

- ⇒ décide de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique de 2^{ème} classe (1^{er} échelon de l'échelle 3) à temps plein (35 heures par semaine) à compter du 30/05/2016 et jusqu'au 26/08/2016 pour assurer les fonctions d'agent en charge des manifestations,
- ⇒ décide que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340, indice majoré 321,
- ⇒ habilite Mme le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Recrutement d'agents saisonniers en 2016 - poste 7 - manifestations

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel en charge des manifestations pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison notamment des nombreuses manifestations prévues cette année à Saint-Jeoire;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents (18 voix):

- ⇒ décide de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique de 2^{ème} classe (1^{er} échelon de l'échelle 3) à temps plein (35 heures par semaine) à compter du 30/05/2016 et jusqu'au 26/08/2016 pour assurer les fonctions d'agent en charge des manifestations,
- ⇒ décide que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340, indice majoré 321,
- ⇒ habilite Mme le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Budget de l'eau - réalisation d'un contrat de prêt PCV (prêt croissance verte) d'un montant total de 200 000 € auprès de la CDC pour le financement de travaux d'eau - autorisation d'emprunt

Mme le Maire expose au conseil les futurs travaux importants de renouvellement du réseau d'eau potable qui seront réalisés dans le cadre de la tranche 2 de l'opération d'aménagement du centre de Saint-Jeoire. Pour le financement de ces travaux, Mme le Maire est invitée à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations (CDC) un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 200 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Durée de la phase de préfinancement : *12 mois*

Durée d'amortissement : 20 ans dont différé d'amortissement : *néant*

Périodicité des échéances : *trimestrielle* - Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat
+ *0,75 %*

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA - Amortissement : *constant* - Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt.

Vu l'accord de principe de la caisse des dépôts, le conseil municipal de Saint-Jeoire, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, et à l'unanimité des membres présents (18 voix):

- ⇒ autorise Mme le Maire à signer seule le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds à porter sur le budget de l'eau.

Budget de l'assainissement - réalisation d'un contrat de prêt PCV (prêt croissance verte) d'un montant total de 300 000 € auprès de la CDC pour le financement de travaux d'assainissement - autorisation d'emprunt

Mme le Maire expose au conseil les futurs travaux importants de renouvellement du réseau d'assainissement qui seront réalisés dans le cadre de la tranche 2 de l'opération d'aménagement du centre de Saint-Jeoire. Pour le financement de ces travaux, Mme le Maire est invitée à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations (CDC) un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes:

Durée de la phase de préfinancement : *12 mois*

Durée d'amortissement : 20 ans dont différé d'amortissement : *néant*

Périodicité des échéances : *trimestrielle* - Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat
+ 0,75 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA - Amortissement : *constant* - Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt.

Vu l'accord de principe de la caisse des dépôts, le conseil municipal de Saint-Jeoire, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, et à l'unanimité des membres présents (18 voix):

⇒ autorise Mme le Maire à signer seule le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds à porter sur le budget de l'assainissement.

Budget principal - réalisation d'un contrat de prêt PSPL (prêt au secteur public local) d'un montant total de 1 000 000 € auprès de la CDC pour le financement de travaux d'aménagement du centre - autorisation d'emprunt

Mme le Maire expose au conseil les futurs travaux importants (rénovation du centre-bourg, aménagement de lieux de vie et d'échanges, création de déplacements en mode doux aux normes PMR notamment) qui seront réalisés dans le cadre de la tranche 2 de l'opération d'aménagement du centre de Saint-Jeoire. Pour le financement de ces travaux, Mme le Maire est invitée à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations (CDC) un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 1 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes:

Durée de la phase de préfinancement : *12 mois*

Durée d'amortissement : 20 ans dont différé d'amortissement : *néant*

Périodicité des échéances : *trimestrielle* - Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat
+ 1.00 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA - Amortissement : *constant* - Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt.

Vu l'accord de principe de la caisse des dépôts, le conseil municipal de Saint-Jeoire, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, et à l'unanimité des membres présents :

⇒ autorise Mme le Maire à signer seule le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds à porter sur le budget principal de la commune.

Convention d'adhésion au service de prévention des risques pros du CDG 74

Mme le Maire fait part aux membres du conseil municipal des principales caractéristiques de la convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels du centre de gestion de la Haute-Savoie. Ce contrat permet ainsi l'accès aux missions d'inspection et d'assistance (notamment le contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et la proposition de mesures d'amélioration, expertises sur demande de la collectivité...) mises en œuvre par le personnel du CDG 74 dans le cadre des obligations fixées par les textes. Le nombre de jours alloués pour la commune sont de 2 par an. La participation financière de la commune porte sur un taux de 0.28 % de la masse salariale des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public. La convention prendra effet au jour de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents (16 voix pour - Mmes Gros et Sochan et M. Bouvet se sont abstenus) :

⇒ approuve la présente convention et autorise Mme le Maire à signer ce document.

Impôts locaux - vote des taux d'imposition pour 2016

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexties et 1636 septies ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2016 ainsi que des taux de référence recalculés par le ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Mme le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués de l'année dernière.

M. Bouvet explique qu'une baisse du taux de la taxe foncière est proposée au vote pour le budget 2016 afin de tenir compte du transfert de la compétence ordures ménagères à la CC4R et de la hausse constatée par certains des habitants de Saint-Jeoire de la taxe afférente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents (19 voix):

⇒ fixe les taux d'imposition suivants pour l'année 2016 :

	Taux année N-1	Taux 2016
Taxe d'Habitation TH	21,07	21,07
Taxe Foncière TF	14,82	13,82
Taxe Foncière/propriété Non Bâtie TFNB	74,70	74,70
Cotisation Foncière des Entreprises - CFE	22,52	22,52

⇒ autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Adoption du compte administratif du budget principal de la commune

Vu le code des communes et notamment les articles L 121-27, L 241-1 à L 241-6, R 241-1 à R 241-33 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2015 approuvant le budget primitif de l'année 2015 ;

Mme le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015.

M. Pélisson souhaite attirer l'attention des élus sur les dépenses de fonctionnement qui auraient pu, selon lui, être plus faibles et ne pas augmenter alors même que certaines compétences (ordures ménagères, Paysalp, MJC...) ont été transférées à l'intercommunalité. Le bilan global est donc moins bon que ce qu'il aurait pu être, la capacité d'autofinancement de la commune a connu une baisse sensible depuis 2012. Mme le Maire répond que certaines compétences et choix de la commune ont effectivement augmenté les dépenses de fonctionnement mais apporté des éléments positifs et une amélioration à la population (la réforme des rythmes scolaires mise en place à Saint-Jeoire en 2014 qui a un coût de 70 000 € par an avec maintien de la gratuité pour les familles, le recrutement d'un coordinateur en charge de la jeunesse, des TAP et des seniors et de 2 ATSEM à l'école maternelle publique...). Mme le Maire regrette également que le recensement 2013 n'ait pas été mené correctement par la municipalité, ce qui a entraîné des baisses de dotation de l'Etat liées à la population globale répertoriée. M. Bouvet explique que les dépenses de fonctionnement portent sur plusieurs domaines (frais généraux, de personnel mais aussi choix politiques) et que les obligations imposées par l'Etat ont contraint la commune à lancer différentes études non-réalisées auparavant malgré les obligations (accessibilité, PCS...). La commune n'a donc pas dépensé l'argent n'importe comment. Une phase de recherches d'économies en fonctionnement est lancée sur différents thèmes répertoriés qu'il conviendra de suivre et en même temps il est logique que les élus appliquent la politique pour laquelle ils ont été choisis. M. Pélisson dit qu'il faut être vigilant sur les dépenses de fonctionnement, Mme le Maire dit qu'elle l'est et le restera. M. Chatel explique que les élus font le maximum pour réaliser des économies sur le budget communal. Mme Prudent estime que cette hausse relative des dépenses de fonctionnement doit être mise en perspective avec les améliorations apportées à la population. Mmes Brissaud et Bucz expliquent qu'un gros travail, pas toujours visible, est mené sur la commune que les élus sont responsables et veillent à la bonne utilisation des deniers publics. Tous les élus conviennent du rôle important que devra jouer la commission finances dans le suivi de ce dossier.

Le Maire ayant quitté la séance et les membres du conseil siégeant sous la présidence de M. Michel Chatel, conformément à l'article L 121-12 du code des communes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des présents (16 voix - MM Pélisson et Perret se sont abstenus) :

⇒ adopte le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2015 arrêté comme suit :

	Section d'INVESTISSEMENT	Section de FONCTIONNEMENT
Dépenses	1 278 104.65	3 152 829.89
Recettes	1 892 095.22	4 274 181.17
Résultat net de l'exercice	613 990.57	1 121 351.28
Résultat antérieur reporté	93 968.63	213 304.12
Résultat global	707 959.20	1 334 655.40

- RESULTAT NET DE L'EXERCICE : 1 735 341.85
- RESULTAT CUMULE 2015 : 2 042 614.60

Approbation du compte de gestion du budget principal de la commune - exercice 2015 dressé par Mme Arly, receveur

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

⇒ le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et décide de l'adopter à la majorité (18 voix - M. Pélisson s'est abstenu).

Affectation du résultat d'exploitation du budget principal de la commune - exercice 2015

Mme le Maire rappelle au conseil que le résultat de clôture 2015 du budget général fait ressortir un résultat excédentaire :

section d'investissement ⇔ 707 959.20 euros

section de fonctionnement ⇔ 1 334 655.40 euros

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé au minimum à : 0 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par les membres du conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement et d'autre part sur la section de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (19 voix):

⇒ décide d'affecter le résultat de clôture 2015 du budget principal de la commune de la façon suivante :

- compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : 800 000.00 €
- compte 002 - résultat de fonctionnement reporté : 534 655.40 €
- compte 001 - résultat d'investissement reporté : 707 959.20 €

⇒ dit que ces montants seront repris au budget primitif 2016.

Vote du budget primitif de la commune - exercice 2016

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L. 2343-2;

Mme le Maire expose au conseil le contenu du budget.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (MM Pélisson et Perret) :

⇒ adopte le budget primitif de la commune de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 048 855.40	4 048 855.40
Section d'investissement	3 115 050.60	3 115 050.60
TOTAL	7 163 906.00	7 163 906.00

⇒ autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Adoption du compte administratif du budget annexe de l'assainissement

Vu le code des communes et notamment les articles L 121-27, L 241-1 à L 241-6, R 241-1 à R 241-33 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2015 approuvant le budget annexe primitif de l'assainissement de l'année 2015 ;

Mme le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015.

Le Maire ayant quitté la séance et les membres du conseil siégeant sous la présidence de M. Michel Chatel, conformément à l'article L 121-12 du code des communes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents (18 voix):

⇒ adopte le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2015 arrêté comme suit :

	Section d'INVESTISSEMENT	Section de FONCTIONNEMENT
Dépenses	281 924.60	179 156.28
Recettes	71 598.13	200 102.23
Résultat net de l'exercice	-210 326.47	20 945.95
Résultat antérieur reporté	51 204.00	167 939.61
Résultat global	-159 122.47	188 885.56

- RESULTAT NET DE L'EXERCICE : -189 380.52
- RESULTAT CUMULE 2015 : 29 763.09

Approbation du compte de gestion du budget annexe de l'assainissement - exercice 2015 dressé par Mme Arly, receveur

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

⇒ le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 pour le budget annexe de l'assainissement par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et décide de l'adopter à l'unanimité (19 voix).

Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe de l'assainissement - exercice 2015

Mme le Maire rappelle au conseil que le résultat de clôture 2015 du budget annexe de l'assainissement fait ressortir un résultat excédentaire :

section d'investissement ⇒ -159 122.47 €
section de fonctionnement ⇒ 188 885.56 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé au minimum à : 159 122.47 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par les membres du conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement et d'autre part sur la section de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (19 voix):

⇒ décide d'affecter le résultat de clôture 2015 du budget annexe de l'assainissement de la façon suivante :

compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés :	159 122.47 €
compte 002 : résultat de fonctionnement reporté :	29 763.09 €
compte 001 : résultat d'investissement reporté :	-159 122.47 €

Vote du budget annexe de l'assainissement - exercice 2016

Vu le code des communes et notamment ses articles L211-1 et suivants et L212-2 et suivants ;

Mme le Maire expose au conseil le contenu du budget.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

⇒ adopte le budget annexe primitif de l'assainissement de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	225 329.73	225 329.73
Section d'investissement	1 052 451.20	1 052 451.20
TOTAL	1 277 780.93	1 277 780.93

⇒ autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Adoption du compte administratif du budget annexe de l'eau

Vu le code des communes et notamment les articles L 121-27, L 241-1 à L 241-6, R 241-1 à R 241-33 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2015 approuvant le budget annexe primitif de l'eau de l'année 2015 ;

Mme le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015.

Le Maire ayant quitté la séance et les membres du conseil siégeant sous la présidence de M. Michel Chatel, conformément à l'article L 121-12 du code des communes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents (18 voix):

⇒ adopte le compte administratif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2015 arrêté comme suit :

	Section d'INVESTISSEMENT	Section de FONCTIONNEMENT
Dépenses	256 944.33	107 654.46
Recettes	87 587.31	163 960.22
Résultat net de l'exercice	-169 357.02	56 305.76
Résultat antérieur reporté	161 979.23	568 149.16
Résultat global	-7 377.79	624 454.92

- RESULTAT NET DE L'EXERCICE : -113 051.26
- RESULTAT CUMULE 2015 : 617 077.13

Approbation du compte de gestion du budget annexe de l'eau - exercice 2015 dressé par Mme Arly, receveur

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'eau de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

⇒ le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 pour le budget annexe de l'eau par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et décide de l'adopter à l'unanimité (18 voix).

Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe de l'eau - exercice 2015

Mme le Maire rappelle au conseil que le résultat de clôture 2015 du budget annexe de l'eau fait ressortir un résultat excédentaire :

section d'investissement ⇨ - 7 377.79 Euros

section de fonctionnement ⇨ 624 454.92 Euros

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé au minimum à 7 377.79 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par les membres du conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la

section de fonctionnement soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement et d'autre part sur la section de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (19 voix) :

⇒ décide d'affecter le résultat de clôture 2015 du budget annexe de l'eau de la façon suivante :

compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : 400 000.00 €
compte 001 : résultat d'investissement reporté : -7 377.79 €
compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : 224 454.92 €

⇒ dit que ces montants seront repris au budget annexe de l'eau 2016.

Vote du budget annexe de l'eau - exercice 2016

Vu le code des communes et notamment ses articles L211-1 et suivants et L212-2 et suivants ;

Mme le Maire expose au conseil le contenu du budget.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

⇒ adopte le budget annexe primitif de l'eau de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	355 962.92	355 962.92
Section d'investissement	954 950.18	954 950.18
TOTAL	1 310 913.10	1 310 913.10

⇒ autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

III- TRAVAUX - Eric ZADJIAN

M. Eric ZADJIAN, responsable de la commission, fait part des informations suivantes :

Cimetière : les travaux de mises aux normes du cimetière vont débiter cette année, un important chantier de drainage devra être fait au vu de la présence d'eau dans ce secteur. Un marché public sera lancé pour ces travaux.

Travaux d'aménagement du centre phase 1 : l'opération se poursuit et se concentre actuellement sur le parking de l'école et la route des moulins. La phase suivante se déroulera en bas du parc de la mairie et avenue des Colombières.

Malfaçons à la crèche: le bâtiment de la crèche, bien que construit récemment, connaît de très nombreuses malfaçons (dernièrement ce sont les portes de la cuisine qui doivent être changées) qu'il va devoir falloir traiter. A réfléchir concernant l'activation des assurances décennales des différents acteurs de ce dossier.

Citernes au hameau des Salles: les travaux de pose des 2 citernes de 60 m³ à l'entrée du hameau des Salles sont maintenant terminés. Ils permettront d'assurer la défense-incendie de ce secteur. Remerciements à M. Juquin pour la mise à disposition du terrain et à la caserne de pompiers de Saint-Jeoire pour le travail de remplissage.

Nettoyage : le nettoyage des piliers et du mur situés devant la mairie sera fait cette année.

IV- VIE COMMUNALE ET ASSOCIATIVE - Pascale GROS

Mme Pascale GROS, responsable de la commission fait part des informations suivantes :

Fête des Rhodos : une réunion sur la sécurité de cet évènement aura lieu prochainement. 400 musiciens sont attendus lors de cette manifestation.

Concert à la salle des fêtes : ce concert a eu lieu et a connu un succès relativement modeste.

Soirée théâtre : ce spectacle aura lieu au gymnase de Saint-Jeoire le 16 avril à 20h30, la vente se fait à l'office de tourisme de Saint-Jeoire mais également de Viuz.

V - ENVIRONNEMENT - Valérie PRUDENT

Mme Valérie PRUDENT, responsable de la commission, fait part des informations suivantes :

Ordures ménagères: Mme Prudent et M. Girard ont fait le tour de la commune la semaine dernière afin de répertorier les éventuels points noirs sur le territoire. Le principal se trouve au centre-village, en bas des immeubles du bourg. La commune a pris la décision dans l'urgence de rajouter 3 conteneurs sur une place de parking située non loin du point de collecte habituel. Une réflexion doit être menée dans ce secteur afin d'apporter une solution à moyen terme. Une problématique devra également être solutionnée au hameau du Mont-Blanc.

Journée de nettoyage : elle aura lieu samedi 30 avril prochain de 9h00 à 12h00.

VI- ADMINISTRATION COMMUNALE - Frédéric GIRARD

M. Frédéric GIRARD fait part des informations suivantes :

Infos sur les Brasses : le document d'orientation budgétaire a été présenté et laisse augurer, au vu de la saison, d'une baisse des investissements mais pas de signature d'un nouvel emprunt. La baisse globale de fréquentation s'établit à -17.6 % par rapport à l'hiver dernier, reconnu comme exceptionnel. A noter que la vente des forfaits de ski de fond

est en hausse. La norme ISO 9001 (norme de qualité) a été renouvelée pour 3 ans, ce qui constitue une excellente nouvelle.

Défibrillateurs : pour rappel 3 appareils ont été installés dans les locaux du football, à la salle des fêtes et au gymnase. Une formation à l'utilisation se déroulera vendredi 29 avril de 13h30 à 15h30 à la salle des fêtes. Les associations utilisant ces bâtiments et élus sont invités à y participer.

SM3A : le budget 2016 a été voté à l'unanimité. Le prochain comité aura lieu le 12 avril à 20h30 à Bonneville.

Cérémonie à venir : cérémonie de commémoration du Giffre le 02 avril à 15h00.

Porte-ouverte à la caserne de pompiers de Saint-Jeoire : elle aura lieu ce samedi de 14h00 à 18h00.

VII - AFFAIRES SOCIALES - Michel CHATEL

M. Michel CHATEL, responsable de la commission fait part des informations suivantes :

Conseil des seniors: le conseil des seniors continue d'avancer et a inauguré un café social ouvert à tous (avec initiation au tricot) dans les locaux du clos Ruphy. Au vu du succès rencontré, une nouvelle session est prévue le 26 avril prochain de 14h30 à 16h30 au même endroit.

Conseil des jeunes : le tirage au sort de la tombola caritative, organisée par le CMS au profit des restos du cœur, aura lieu le 9 avril à 11h00 en mairie. Mme Brissaud remercie tous les commerçants de Saint-Jeoire qui ont participé à cette tombola en offrant des lots et met en avant d'autres projets portés par ce conseil (notamment la fontaine à vœux devant la mairie).

CCAS : le repas du 5 mars a accueilli près de 100 convives dans une ambiance excellente et animée. Remerciements chaleureux aux élus et membres du CCAS présents ainsi qu'aux employés communaux pour le travail réalisé. Le vote du budget du CCAS aura lieu lundi 4 avril prochain. M. Chatel souhaite remercier la commune pour l'augmentation du budget au CCAS, ce qui lui a permis de lancer de nombreux projets.

Projets jeunes: Jordi, le coordinateur, va organiser pendant les vacances scolaires de printemps différentes activités pour les jeunes de Saint-Jeoire.

Dossier de la petite enfance : l'assemblée générale de la PE4R s'est déroulée dans un climat particulier sous fond d'accusation contre les élus de vouloir mettre en concurrence cette association avec des groupes privés. Or, la préfecture a imposé cette mise en concurrence aux collectivités concernées sous la forme d'une DSP. La compétence petite enfance devrait être transférée cette année à la CC4R. M. Chatel souhaite enfin préciser que les élus se sont fortement impliqués dans ce dossier afin de faire des économies sur les deniers publics, ce qui n'avait pas été fait par le passé par les élus concernés.

VIII- REVISION DU PLU - Carole BUCZ

Mme Carole BUCZ, responsable de la commission fait part de l'information suivante :

Sursis à statuer : au vu de l'avancée de la révision du PLU la commune a la possibilité de mettre un sursis à statuer sur les nouveaux dossiers qui seraient déposés dans certains secteurs du territoire. Il appartiendra alors aux pétitionnaires concernés (mais bien

évidemment à toute personne intéressée) de prendre connaissance des dates d'enquête publique (qui seront annoncées par voie de presse, d'affichage, sur le panneau lumineux et sur le site internet de la commune) afin de venir présenter ses doléances et observations au commissaire enquêteur.

Révision du PLU : le travail sur la traduction règlementaire des orientations politiques retenues se poursuit, après une visite de terrain très instructive.

Permanence PLU du Maire : Mme le Maire tiendra sa prochaine permanence PLU en mairie mercredi 6 avril de 14h00 à 17h00.

IX - URBANISME COMMUNICATION - Carole BUCZ

Mme Carole BUCZ, responsable de la commission fait part des informations suivantes :

Bulletin municipal : le travail sur le bulletin 2017 est déjà commencé afin de collecter en amont différentes informations. Mme Brissaud informe que le petit 4 pages est quasiment finalisé et sera à disposition dans les prochaines semaines, elle fait un tour exhaustif des sujets qui y seront abordés.

Urbanisme : prochaine commission urbanisme le 5 avril à 17h30.

X- AFFAIRES SCOLAIRES - Christophe BOUDET

M. Christophe BOUDET, responsable de la commission fait part de l'information suivante :

Achat du matériel informatique : l'équipe enseignante de l'école et M. Guitton, inspecteur d'académie, remercient la commune pour l'acquisition du matériel informatique.

QUESTIONS DIVERSES

Prochain CM : il aura lieu jeudi 28 avril 2016 à 19h30.

Situation du GAEC Covenale Gacoz : Mme le Maire rappelle à l'assemblée les éléments contenus dans le courrier de l'association du domaine de Beauregard du 11 mars dernier qui souhaite ainsi apporter des précisions au compte-rendu du conseil municipal du 03 mars 2016. M. Buttet, président de l'association domaine de Beauregard, y précise notamment que son association bénéficie d'un bail emphytéotique de 99 ans conclu en 2005 et que le GAEC a signé un contrat de bail rural avec cette même association, lequel échoit au 1^{er} mars 2018. Mme le Maire souhaite ainsi retranscrire au présent compte-rendu ces éléments de précision et informe l'assemblée de sa rencontre récente sur ce point avec M. Lafrasse.

TOUR DE TABLE

D. BOUVET : informe l'assemblée des différents échanges parfois tendus dans la vallée de l'Arve sur le projet de taxe transport (à 0.8 % de la masse salariale) entre les entreprises et la communauté de communes. La problématique transport doit bien évidemment être prise en compte mais réfléchi, à son avis, dans le bon sens (mener des réflexions avant de lever une taxe).

F. SOCHAN : informe que le prochain don du sang aura lieu à la salle des fêtes de Saint-Jeoire le 9 mai de 17h30 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 22h40.

Le secrétaire de séance



Le Maire : Nelly NOEL



